

DECISION MUNICIPALE

N°2023/072

Direction des Ressources Humaines DB/CB/AM

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de formation de la Mairie de Vaujours,

DECIDE

Article 1: la commune prend en charge les frais de la formation Spécialisée « Comité Social Territorial » (CST) pour 12 stagiaires, du 28 au 30 juin 2023, pour un coût de 2 550€ TTC. La prestation sera réglée à l'organisme CEPIM situé au 3 rue de l'Avenir - Zone du Keneah - 56400 Plougoumelen.

Article 2: Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

<u>Article 3</u>: Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressé.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



<u>Article 4</u>: Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 2 Juin 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Est « certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le Et le dépôt en Préfecture Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY Vice-président de Grand Paris-Grand Est

